



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 44098

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur les conditions d'application du protocole Durafour au corps d'ingenieurs d'etudes. Il apparait en effet que le Gouvernement ne respecte pas les grands principes qui ont prevalu a l'application de ce protocole d'accord, a savoir : meme nombre de grades avant et apres application, revalorisation indiciaire meme a grade similaire. Par ailleurs, a niveau de responsabilites et de recrutements equivalents, l'indice borne superieur du premier grade (INM 616) en usage pour le corps des ingenieurs d'etudes reste inferieur a celui des attaches (INM 639). Enfin, le nouvel indice terminal 966 brut, prevu par le protocole Durafour, ne sera atteint que pour tres peu d'ingenieurs d'etudes. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer une bonne application du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes.

Texte de la réponse

Le corps des ingenieurs d'etudes qui appartient a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de recherche de creation recente (1983) a ete a l'origine constitue a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes a 966 brut ou 780 majeure. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors classe culminant a l'IB 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectue, notamment dans les corps administratifs de service deconcentre, tels celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Quant au pyramidage des grades, celui des grades de promotion des corps enseignants et de beaucoup de corps de categorie A, par exemple les inspecteurs des regies financieres ou des services fiscaux (impots, Tresor), est inferieur au pyramidage de 25 % prevu pour les grades d'avancement des ingenieurs d'etudes. Enfin, la structure indiciaire du corps des ingenieurs d'etudes telle qu'elle sera mise en oeuvre le 1er aout 1996, a fait l'objet d'une inscription budgetaire (enseignement superieur et recherche) en mesure nouvelle correspondant a un montant de 8,5 millions de francs en annee pleine dans la loi de finances pour 1996 promulguee le 31 decembre 1995. C'est pourquoi, il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes telle qu'elle a ete presentee lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996, s'est operee de la maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44098

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5489

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6184